

\*

**CABINET CLEON MARTIN BROICHOT & ASSOCIES**

**RAPPORT DE TRANSPARENCE**

*établi en application de l'art. R 823-21 du Code de commerce*

Exercice clos au 31 août 2009

**Cabinet Cléon Martin Broichot & Associés**

7, rue Marguerite Yourcenar

21000 DIJON

Tél. : 03 80 53 18 53

Fax : 03 80 53 17 77

Conformément à l'article R. 823-21 du Code de commerce, les commissaires aux comptes désignés auprès de personnes ou d'entités dont les titres financiers sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou auprès d'établissements de crédit publient sur leur site internet, dans les trois mois de la clôture de l'exercice, un rapport de transparence.

## AVANT-PROPOS – TERMINOLOGIE

---

Les termes employés dans le présent rapport désignent :

- Le **Cabinet** s'entend des structures professionnelles exerçant une activité de commissariat aux comptes.
- L'**activité d'audit légal** inclut : les missions de commissariat aux comptes et les diligences directement liées susceptibles de s'y rapporter, les missions de commissariat aux apports, les missions de commissariat à la fusion, et toutes autres missions susceptibles d'être confiées à un commissaire aux comptes inscrit dans le contexte de dispositions législatives ou réglementaires.
- Les **Associés** désignent les personnes physiques inscrites auprès de la Compagnie des Commissaires aux Comptes et associées dirigeantes du cabinet, à savoir : Pierre CLEON, Jean-Yves MARTIN, Philippe BROICHOT et Yves LLOBELL.
- Les **Collaborateurs** désignent le personnel opérationnel autre que les associés, ainsi que les experts missionnés par le cabinet.
- Les **Signataires** désignent les associés dirigeants ainsi que les personnes diplômées, inscrites auprès de la Compagnie des Commissaires aux Comptes et associées du cabinet.

## 1 PRESENTATION DU CABINET

---

### 1.1 Le cabinet en France

#### 1.1.1 Description des entités de commissariat aux comptes

Au cours de l'exercice 2008/2009, l'activité de commissariat aux comptes du cabinet CLEON MARTIN BROICHOT s'exerce au travers des trois structures suivantes, membres de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de DIJON

:

- la société «CLEON MARTIN BROICHOT ET ASSOCIES AUDITEURS ET CONSEILS », société à responsabilité limitée au capital de 165 000 euros ;

- la société « COMPAGNIE GENERALE D'AUDIT », société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 18 000 euros.
- la société « AGM AUDIT LEGAL », société par actions simplifiée au capital de 46 500 euros.

Cette dernière structure, le cabinet AGM AUDIT LEGAL, est intégrée, depuis le 1er octobre 2008, au sein des activités audit et commissariat aux comptes du cabinet CLEON MARTIN BROICHOT ET ASSOCIES AUDITEURS ET CONSEILS. Cette intégration a été réalisée par l'acquisition des titres de la société AGM par la société CMB Auditeurs et Conseils

Yves Llobell, commissaire aux comptes inscrit, assure depuis cette date la Direction de la société AGM AUDIT LEGAL.

La totalité du capital de ces sociétés est détenue directement ou indirectement par des les associés du cabinet, commissaires aux comptes personnes physiques.

#### 1.1.2 Appartenance à un groupement de cabinets indépendants

Le cabinet est membre de l'association technique AUDECIA qui regroupe des cabinets d'expertise comptable et de commissaires aux comptes choisis pour leur compétence et leurs projets d'entreprise, partageant les mêmes objectifs de qualité et d'efficacité.

AUDECIA est présente dans plus de 90 villes et regroupe environ 150 experts comptables et 1.400 collaborateurs, ce qui en fait une association technique de premier plan au niveau national.

Les membres d'AUDECIA travaillent en collaboration pour mettre en commun leurs compétences générales ou spécifiques au service du développement de leurs clients.

Ce regroupement repose sur des sources documentaires communes, des publications, des échanges réguliers entre spécialistes de l'expertise comptable, du conseil, de l'audit, de l'organisation, de l'informatique, de l'évaluation ou de la fusion d'entreprise.

#### 1.1.3 Description de la Gouvernance du cabinet

La direction du cabinet est assurée par un collège d'associés co-gérants, tous experts-comptables et commissaires aux comptes inscrits :

- pour la société « CLEON MARTIN BROICHOT ET ASSOCIES AUDITEURS ET CONSEILS » :
  - o M. CLEON Pierre
  - o M. MARTIN Jean-Yves
  - o M. LLOBELL Yves

- pour la société « COMPAGNIE GENERALE D'AUDIT » :
  - o M. CLEON Pierre
  - o M. MARTIN Jean-Yves
  - o M. BROICHOT Philippe
- pour la société « AGM AUDIT LEGAL » :
  - o M. LLOBELL Yves
  - o M. MARTIN Jean-Yves
  - o M. BROICHOT Philippe

## 1.2 Le cabinet au plan international

Le cabinet CLEON MARTIN BROICHOT ne dispose pas de structure au niveau international et le groupement AUDECIA est uniquement représenté en France.

## **2** GESTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

---

La gestion des risques professionnels en matière d'audit légal est un élément fondamental pour le développement et la pérennité de notre cabinet. L'ensemble des règles et des dispositifs mis en place au sein du cabinet pour garantir le respect des règles professionnelles et la qualité des missions sont décrits dans notre manuel de procédures d'audit.

Les règles définies dans ce manuel s'appliquent aux missions de commissariat aux comptes exercées par le cabinet, incluant les diligences directement liées susceptibles d'être réalisées dans le cadre de ces missions. Elles sont complétées en tant que de besoin de dispositions spécifiques concernant les missions de commissariat aux apports et à la fusion, et toutes autres missions particulières telles que celles dévolues, par les textes législatifs ou réglementaires, à un commissaire aux comptes inscrit.

L'observation des règles et procédures figurant dans ce manuel s'impose sans dérogation à l'ensemble des associés, signataires et collaborateurs du cabinet intervenant sur des dossiers de commissariat aux comptes qui doivent avoir une connaissance précise et actualisée de ses dispositions. Elles s'imposent également à l'ensemble des associés et collaborateurs du cabinet intervenant sur les autres missions d'audit légal, en y apportant en tant que de besoin les adaptations rendues nécessaires de par leurs spécificités.

## 2.1 L'indépendance

### 2.1.1 Description des procédures d'indépendance mises en place au sein du cabinet

Le cabinet a mis en place des procédures destinées à éviter des situations de conflits d'intérêts ou de perte d'indépendance définies par le code de déontologie de la profession.

Les principales règles définies dans ce cadre peuvent se résumer ainsi :

- chaque mandat de commissariat aux comptes fait l'objet d'un examen de vérification de l'indépendance du cabinet, préalablement à son acceptation et annuellement en vue de son maintien ;
- tous les contrats de travail des collaborateurs du cabinet contiennent une clause concernant l'indépendance ;
- les règles d'indépendance du code de déontologie de la profession sont portées périodiquement à la connaissance des collaborateurs ;
- dans le cas exceptionnel d'une demande d'un client pour effectuer une prestation non audit, celle-ci fait l'objet d'un examen préalable par un commissaire aux comptes pour conformité aux textes. Cette prestation fait l'objet d'une lettre de mission spécifique ;
- le cabinet suit les prescriptions de l'article L. 822-14 du Code de commerce en matière de rotation des associés signataires pour les dossiers d'entités dont les titres financiers sont admis aux négociations sur un marché réglementé.

### 2.1.2 Déclaration relative à la vérification interne de cette indépendance

Les procédures décrites ci-dessus relatives aux pratiques d'indépendance mises en place au sein du cabinet font l'objet d'une vérification de la part de la direction, sous forme :

- d'une application par les commissaires aux comptes des règles d'acceptation et de maintien des missions de commissariat aux comptes et des missions non audit, conformément aux normes d'exercice professionnel ;
- d'une déclaration d'indépendance signée chaque année par tous les collaborateurs et associés intervenant sur les missions de commissariat aux comptes.

## 2.2 Acceptation et maintien des missions

Une étape fondamentale pour s'assurer de l'indépendance est réalisée préalablement à l'acceptation de tout nouveau mandat de Commissariat aux comptes. L'associé pressenti pour être en charge du mandat prépare une fiche d'acceptation de mission, dans laquelle il va devoir

répondre et s'engager sur les différents aspects susceptibles d'influer sur l'indépendance. La procédure d'acceptation d'une mission de Commissariat aux comptes inclut également une recherche préalable de conflits d'intérêt et d'incompatibilités, effectuée auprès des associés.

Par ailleurs, l'associé s'interroge annuellement et pour chaque mandat, sur le maintien de la mission, en examinant notamment les événements intervenus et les nouvelles informations collectées depuis l'acceptation.

### 2.3 Revue indépendante

Les mandats présentant des caractéristiques définies, notamment en matière de risque d'audit, font l'objet d'une revue indépendante des rapports avant leur émission. Elle est réalisée par un associé qui n'est pas intervenu sur la mission et qui dispose d'une expérience confirmée de l'audit et du secteur d'activité concerné.

Tous les mandats de sociétés dont les titres sont admis sur un marché réglementé sont soumis à la procédure de revue indépendante.

### 2.4 Contrôle Qualité

Le dispositif de contrôle de la qualité du pôle Audit repose sur la définition et procédures couvrant les règles d'indépendance et de déontologie, l'acceptation et le maintien des missions, les ressources humaines, la réalisation des missions, les consultations et le contrôle interne de la qualité.

Ces procédures sont regroupées dans le Manuel des procédures d'Audit, mis à la disposition des associés et collaborateurs sur l'Intranet. Ce Manuel contient une description de nos procédures mises en place au sein de notre pôle audit en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires françaises qui régissent la profession de Commissaire aux comptes (Code de Commerce et Code de Déontologie de la profession de Commissaire aux comptes).

#### 2.4.1 Description du système interne de contrôle qualité

Les procédures qualité mises en place au sein des structures de commissariat aux comptes visent les objectifs suivants :

- s'assurer que les missions sont réalisées dans le respect du code de déontologie de la profession, et en conformité avec les normes d'exercice professionnel, la doctrine professionnelles et les dispositions légales et réglementaires ;
- s'assurer que des ressources suffisantes et adéquates sont allouées aux missions de commissariat aux comptes selon la nature et la complexité des dossiers ;

- s'assurer que le contenu des rapports émis est en adéquation avec les diligences mises en œuvre et les observations formulées au cours de la mission.

Cette organisation permet ainsi une gestion des dossiers d'audit en fonction des différentes étapes du déroulement d'une mission de commissariat aux comptes :

- Acceptation et maintien des missions;
- Affectation de la mission aux collaborateurs ;
- Planification de la mission ;
- Exécution de la mission et méthodologie d'audit ;
- Délégation et supervision ;
- Classement des dossiers.

#### Acceptation et maintien des missions de commissariat aux comptes

Les procédures mises en place permettent de respecter les dispositions du Code de déontologie de la profession relatif à l'acceptation, la conduite et le maintien de la mission du commissaire aux comptes.

Avant d'accepter une mission, le commissaire aux comptes prend en compte l'existence éventuelle d'incompatibilités, de situations susceptibles d'affecter l'indépendance, et de conflits d'intérêts. Si une situation susceptible d'affecter l'indépendance, ou un conflit d'intérêt potentiel sont identifiés, le commissaire aux comptes détermine s'il convient ou non d'accepter la mission.

La vérification du respect des différents critères d'indépendance est matérialisée, pour chaque nouvelle mission, et préalablement à l'acceptation de celle-ci par l'établissement d'une fiche d'acceptation des missions. Cette fiche est préparée par le commissaire aux comptes ou par le chef de mission sous la responsabilité du commissaire aux comptes signataire.

Après accomplissement des diligences ci-dessus décrites, les documents suivants sont émis à l'occasion de l'acceptation de la mission :

- Les lettres au prédécesseur (Article 21 du code de déontologie et NEP 510 relative au contrôle du bilan d'ouverture) ;
- La lettre d'acceptation adressée au client ;
- Le courrier adressé à l'AMF ou aux autres organes réglementaires en application des dispositions législatives et réglementaires applicables à l'entité dans laquelle le mandat doit être exercé.

La déclaration de nouveau mandat auprès de la CRCC est effectuée directement sur le site de la Compagnie Régionale.

A l'issue de chaque mission annuelle, une revue est effectuée par le commissaire aux comptes signataire, pour s'assurer que rien ne s'oppose à la poursuite de ladite mission.

Cette vérification annuelle donne lieu à l'établissement d'une fiche de « maintien des missions », sous la responsabilité du commissaire aux comptes.

### Conduite des missions

La planification, la conduite opérationnelle et le suivi de la mission sont confiés à un collaborateur expérimenté disposant de la formation technique et de l'expérience requise pour la mission, sous la supervision du commissaire aux comptes signataire.

La planification a pour objet d'assurer l'optimisation de la relation entre les besoins et les ressources disponibles.

Les travaux sont délégués à des collaborateurs en fonction de leur formation et de leur expérience. Leur connaissance du secteur d'activité, la taille de la société et ses obligations vis à vis du public et des marchés financiers, sont notamment pris en compte.

En fin de mission et préalablement à l'émission des rapports, le collaborateur responsable de mission vérifie qu'aucune étape importante de la mission n'a été omise au regard des normes professionnelles. Ce contrôle est formalisé par l'intermédiaire d'un questionnaire de fin de mission.

Le système de délégation et de supervision des travaux au sein du cabinet vise à obtenir une assurance raisonnable que les travaux effectués sur les missions satisfont les objectifs de qualité définis.

### Outils techniques

Le cabinet a utilisé au cours de l'exercice les logiciels de commissariat aux comptes CEGID CAC (éditeur CEGID) et AUDIT SOFT pour le déroulement complet des missions d'audit légal. Basés sur le référentiel normatif de la profession, ces logiciels procurent un cadre professionnel sécurisé.

Le cabinet contribue en outre activement à l'actualisation et l'amélioration permanente du logiciel CEGID CAC par des remontées d'informations et des échanges périodiques avec l'éditeur.

D'autre part les collaborateurs élaborent, mettent à jour et partagent des outils techniques en conformité avec les normes professionnelles pour les aider dans la mise en œuvre des diligences d'audit.

#### 2.4.2 Déclaration de l'organe de direction relative à l'efficacité du système interne

L'ensemble des associés signataires est responsable de l'application des procédures participant à la correcte réalisation des missions d'audit légal.

Au titre de l'exercice 2008/2009 le dispositif de supervision des dossiers de commissariat aux comptes n'a pas fait apparaître de faiblesse significative dans le respect des procédures en vigueur au sein du cabinet.

#### 2.4.3 Contrôles qualité externes (article R. 821-26 du Code de commerce)

Les différentes structures de Commissaires aux comptes, sont par ailleurs soumises aux contrôles externes et périodiques de qualité prévus par le Code de commerce.

Le dernier contrôle, placé sous la supervision du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes, a été réalisé en 2009 au sein de la société AGM AUDIT LEGAL. Il a porté sur procédures d'audit en vigueur au sein de la structure et sur les missions d'audit légal de l'exercice 2008, en particulier sur les dossiers de sociétés dont les titres sont admis sur un marché réglementé. .

Par ailleurs, Le dernier contrôle réalisé par la Compagnie régionale des commissaires aux comptes a eu lieu en 2006, sous forme d'un contrôle périodique de la structure CLEON MARTIN BROICHOT ET ASSOCIES AUDITEURS ET CONSEILS. Il a porté sur des missions d'audit de l'exercice 2004.

Enfin, le cabinet a fait l'objet d'un contrôle qualité de la part d'AUDECIA à l'occasion de son entrée dans l'association.

### **3 ACTIVITE DU CABINET ET INFORMATIONS FINANCIERES**

---

#### 3.1 Chiffre d'affaires

##### 3.1.1 Chiffre d'affaires de l'association technique en France

Les cabinets membres d'AUDECIA réalisent un chiffre d'affaire annuel d'environ 90M€ réparti entre les activités suivantes :

- Expertise : 76 %
- Commissariat aux comptes : 19 %
- Conseil : 5%

(source : Guide des Cabinets d'audit et d'expertise comptable, 4<sup>ème</sup> édition - juin 2008)

### 3.1.2 Chiffre d'affaires et informations financières et pertinentes sur les activités du cabinet

Les trois structures professionnelles exerçant une activité de commissariat aux comptes ont réalisé un chiffre d'affaires de 2 174 k€ au cours de l'exercice clos au 31 août 2009, réparti de la façon suivante :

- Honoraires relatifs au contrôle légal des comptes (y compris prestations liées à des DDL) : 2 129 k€
- Honoraires relatifs à des prestations non liées à des missions de contrôle légal des comptes : 45 k€

### 3.2 Liste des clients dont les titres sont admis sur un marché réglementé

Notre cabinet a effectué au cours de l'exercice 2008/2009 des missions de contrôle légal dans les sociétés

- COTTIN FRERES S.A.
- LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS

Par ailleurs, le cabinet a été nommé en 2009 commissaire aux comptes de la société TONNELLERIE FRANCOIS.

### 3.3 Liste des clients Etablissements de crédit

Notre cabinet n'a pas effectué de mission de contrôle légal dans des établissements de crédit au cours de l'exercice 2008/2009

## 4 RESSOURCES HUMAINES

---

### 4.1 Effectifs commissariat aux comptes du cabinet

L'effectif salarié au 31 août 2009 dédié aux structures de commissariat aux comptes du cabinet se répartit de la façon suivante :

- 4 associés
- 15 collaborateurs dont 1 commissaire aux comptes
- 2 contrats d'apprentissage
- 2 secrétaires

### Comportement et éthique

Le personnel du cabinet est tenu de se conformer aux principes d'intégrité, d'objectivité, d'indépendance, de secret professionnel et de respect des règles professionnelles, et de poursuivre un effort permanent de formation. Ces principes sont mentionnés dans les contrats de travail des collaborateurs du cabinet, ainsi que dans le règlement intérieur du cabinet.

Chaque associé et collaborateur du cabinet s'engage annuellement par écrit à s'assurer qu'il respecte, tout au long de l'exercice, les dispositions décrites visant à assurer l'indépendance de la société de Commissaires aux comptes et le respect des dispositions législatives et réglementaires

### Formation et mise à disposition de ressources documentaires

La formation du personnel répond à une préoccupation majeure du cabinet. Au cours de l'exercice 2008/2009e. Les formations sont dispensées par des organismes ou des professionnels externes, et en particulier par l'Institut Régional de Formation de l'Ordre des experts comptables de Bourgogne Franche-Comté. Elles portent notamment sur :

- l'actualisation des connaissances des règles, normes et doctrine professionnelles et des textes légaux et réglementaires ;
- l'élargissement des compétences sur des domaines techniques particuliers ;
- la préparation du diplôme d'expertise comptable ou du certificat d'aptitude aux fonctions de commissaire aux comptes ;
- l'utilisation des outils informatiques utilisés dans le cadre de la conduite des missions.

La direction met à la disposition du personnel un ensemble de ressources documentaires reconnues par la profession et actualisées, et en particulier des revues professionnelles, des manuels, guides et ouvrages techniques, les publications de la profession, ainsi que des accès à des publications et brèves d'information sur les sites Internet de la profession et des éditeurs majeurs reconnus dans la profession.

En outre, les collaborateurs préparent et participent toutes les deux semaines à une réunion interne d'information sur les actualités en matière comptable, fiscale, sociale et professionnelle, sur la base de la documentation professionnelle. Ces réunions sont animées par l'un des membres de la direction. A cette occasion, les collaborateurs sont invités à échanger sur des points techniques rencontrés au cours des missions.

### Evaluation des collaborateurs

Les collaborateurs de niveau assistants, les apprentis et les stagiaires sont encadrés par un collaborateur de niveau responsable de mission ou commissaire aux comptes salarié. Cet

encadrement vise à assurer leur bonne intégration au sein du cabinet ainsi que l'évolution de leur formation et de leur niveau technique.

Ils bénéficient d'une évaluation continue de leurs travaux à l'occasion des missions auxquelles ils participent

Chaque année, l'ensemble du personnel bénéficie d'un entretien individuel avec la direction, qui vise notamment à évaluer la progression des compétences techniques et définir les besoins de formation pour l'année à venir.

#### 4.2 Associés du cabinet

Le cabinet compte 4 associés co-gérants ou Président au 31 août 2009 (voir § 1.1.3).

Tous sont inscrits au tableau des membres des experts comptables du Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté et sur la liste des membres de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Dijon.

Informations sur les bases de rémunération des associés : La rémunération des associés est composée d'une partie fixe et d'une partie variable. Cette dernière est fonction de l'atteinte des objectifs à la fois individuels et collectifs. Les cogérants proposent annuellement aux associés le montant de leur rémunération qui tient compte, notamment des qualités techniques, commerciales et managériales de chacun. Cette rémunération est approuvée par la collectivité des associés.

#### 4.3 Formation continue

##### 4.3.1 Politique du cabinet

La formation continue des associés et des collaborateurs fait l'objet d'un plan de formation établi annuellement en fonction des besoins recensés notamment lors des entretiens annuels avec les collaborateurs et en cours d'année en fonction des spécificités des missions auxquelles participent les collaborateurs.

Les formations suivies par les commissaires aux comptes du cabinet font l'objet d'une déclaration sur le portail de la CNCC conformément aux dispositions de l'article R. 822-61 du Code de commerce.

Enfin les commissaires aux comptes du cabinet ont observé les dispositions de l'article R. 822-4 du Code de commerce relatives au stage prévu par l'article 1<sup>er</sup> du décret du 12 mai 1981.

**4.3.2** Déclaration attestant le respect des obligations légales en matière de formation professionnelle

Le cabinet respecte les dispositions visées aux articles R. 822-4 et R. 822-61 du Code de commerce.

Fait à Dijon, le 25 novembre 2009

CLEON MARTIN BROICHOT Auditeurs

Les représentants légaux  
Pierre CLEON  
Philippe BROICHOT  
Jean-Yves MARTIN

AGM AUDIT LEGAL

Les représentants légaux  
Philippe BROICHOT  
Yves LLOBELL  
Jean-Yves MARTIN

COMPAGNIE GENERALE D'AUDIT

Les représentants légaux  
Pierre CLEON  
Yves LLOBELL  
Jean-Yves MARTIN